



aideauxtd.com

AideauxTD.com

A vos côtés pour réussir vos études de droit.

PACK DE FICHES & CARTES MENTALES

PROCÉDURE PÉNALE



SOMMAIRE

THÈME N°1 : INTRODUCTION À LA PROCÉDURE PÉNALE	5
Fiche n°1 - Qu'est-ce que la procédure pénale ?	5
Fiche n°2 - Procédure pénale accusatoire et procédure pénale inquisitoire	9
THÈME N°2 : LES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA PROCÉDURE PÉNALE	12
Fiche n°3 - Le droit au procès équitable	12
Fiche n°4 - Les droits de la défense	16
Fiche n°5 - Le droit à la sûreté	19
Fiche n°6 - Les règles relatives à la preuve pénale	22
THÈME N°3 : L'ENQUÊTE DE POLICE	26
Fiche n°7 - Les acteurs de l'enquête de police	26
Fiche n°8 - Les deux types d'enquêtes de police : l'enquête de flagrance et l'enquête préliminaire	29
Fiche n°9 - Les actes d'enquête de droit commun	32
Fiche n°10 - Les actes d'enquête propres à la délinquance et à la criminalité organisées	37
Fiche n°11 - Focus sur la garde à vue	40
Fiche n°12 - Les contrôles et vérifications d'identité	44
THÈME N°4 : LE DÉCLENCHEMENT DES POURSUITES	47
Fiche n°13 - L'action publique	47
Fiche n°14 - Les modes alternatifs aux poursuites	51
Fiche n°15 - L'action civile	53
THEME N°5 : L'INSTRUCTION PRÉPARATOIRE	56
Fiche n°16 - Le cadre de l'instruction	56
Fiche n°17 - Le déroulement de l'instruction	59
Fiche n°18 - La détention provisoire et ses alternatives	64
Fiche n°19 - La fin de l'instruction	68
THEME N°6 : LE PROCES PENAL	71
Fiche n°20 - Le jugement	71
Fiche n°21 - Les voies de recours	75
THEME N°7 : LA PROCEDURE PENALE APPLICABLE AUX MINEURS	77
Fiche n°22 - La procédure pénale applicable aux mineurs	77

COPYRIGHT

Ce livre numérique est protégé par le copyright, droit des propriétés intellectuelles et est dédié à un usage strictement individuel, il est formellement interdit de le copier, partager, transférer, offrir, fournir, divulguer, vendre, sous quelle forme que ce soit sous peine de poursuites judiciaires.

Article L111-1

L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral, ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. Le code de la propriété intellectuelle définit donc deux composantes au droit d'auteur.

Article L122-4

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Article 335-4

Est punie de deux ans d'emprisonnement et de 300.000 euros d'amende toute fixation, reproduction, communication ou mise à disposition du public, à titre onéreux ou gratuit, ou toute télédiffusion d'une prestation, d'un livre digital.

Une équipe de sécurité veille sur internet et les réseaux sociaux à la protection de l'œuvre. À distance, l'équipe de sécurité connaît le nombre de téléchargements faits grâce au lien de téléchargement propre à l'acheteur.

Quelques mots d'amour de motivation... 🙌 ❤️

Cher étudiant, chère étudiante,

En faisant l'acquisition de ces fiches de révision, vous avez fait un pas de plus vers votre réussite universitaire.

Félicitations ! 🙌

Avant d'en commencer la lecture, je voudrais vous rappeler deux choses importantes.

D'abord, n'oubliez pas que pour réussir, vous devez travailler et consacrer un minimum de temps à vos révisions.

Je compte donc sur vous : utilisez ces fiches à bon escient !

Ensuite, gardez à l'esprit que vous êtes le seul / la seule à pouvoir décider de vos objectifs et à pouvoir les réaliser.

Vous passerez sûrement par des moments de doutes et vous rencontrerez nécessairement sur votre chemin quelques difficultés. C'est normal.

Ne vous découragez jamais, gardez éloignées de vous les personnes qui ne vous pensent pas capable de réussir, entourez-vous de personnes bienveillantes et, surtout, restez TOUJOURS motivé. 😊 🙌

En route vers votre succès ! 🙌 🚀 🎓

Bon courage pour vos révisions et n'hésitez pas à nous écrire si besoin.

THÈME N°1 : INTRODUCTION À LA PROCÉDURE PÉNALE

Fiche n°1 - Qu'est-ce que la procédure pénale ?

I. Définition de la procédure pénale

A. Droit pénal et procédure pénale

Si le droit pénal définit les infractions, la procédure pénale explique comment on les poursuit. Plus précisément, alors que le **droit pénal porte sur les règles de fond** de la matière (droit pénal général, droit pénal spécial), la **procédure pénale définit ses règles de forme**.

B. Procédure pénale et procédure civile

- > **La procédure civile** est applicable aux litiges opposant deux personnes privées. *Ex. : un divorce.*
- > **La procédure pénale** est applicable aux litiges opposant le Ministère public (le représentant de l'État) et une partie privée (la personne poursuivie).
 - 🚩 Dans le cadre de la procédure pénale, la victime peut éventuellement joindre son action à celle du Ministère public, mais elle ne peut jamais imposer ni l'application de la peine, ni se prononcer sur la détention de la personne poursuivie.

II. Les sources de la procédure pénale

A. Les sources nationales

- > **1. La Loi** est la source essentielle de la procédure pénale (**Const., art. 34**).
 - Les règles de procédure pénale se retrouvent majoritairement dans le code de procédure pénale, mais se trouvent aussi dans d'autres recueils (*code de l'organisation judiciaire, le code de justice pénale des mineurs, le code des douanes, etc.*).
- > **2. Le Conseil constitutionnel**. La procédure pénale étant **une branche du droit fortement liée aux libertés fondamentales**, le Conseil constitutionnel dans la production de ses règles a un rôle important par le biais du **contrôle a priori** (**Const., art. 61 al. 2**) et du **contrôle a posteriori** des lois (**Const., art. 61-1**).

B. Les sources supranationales

- > **Les sources européennes**.
 - **Sources issues de l'UE**. Le **Traité sur le fonctionnement de l'UE** comprend des dispositions relatives à la coopération judiciaire en matière pénale. Elles permettent la reconnaissance mutuelle des jugements et décisions judiciaires ainsi que l'établissement de normes minimales communes.
 - **Sources issues du Conseil de l'Europe** (**V. Thème n°2**). L'influence de la **CESDH** (1950), ainsi que de la jurisprudence de la CEDH sur la procédure pénale française est importante. *Ex. : En matière de droit au procès équitable, de droit de la défense, de droit à la sûreté.*
- > **Les sources internationales** sont nombreuses. *Ex. : les conventions d'entraide judiciaire et d'extradition et les conventions internationales : la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966).*

III. Les acteurs de la procédure pénale

A. La police judiciaire

- > Elle est chargée de **rassembler les preuves nécessaires à la manifestation de la vérité**, au cours de l'enquête de police sous l'autorité du Ministère public et au cours de l'instruction en application de commissions rogatoires du juge d'instruction (**V. Thème n°3**)

B. Les magistrats

1. Les magistrats du parquet

- > Ils **forment le Ministère public**, exercent l'action publique et requièrent l'application de la loi dans le respect du principe d'impartialité (**CPP, art. 31**).
Ex de prérogatives : Agir au nom de la société en étant partie au procès, diriger l'activité de la police judiciaire dans le ressort de leur tribunal judiciaire, déclencher l'action publique, etc. (**V. Thème n°3 et 4**).

2. Les magistrats du siège (**V. Thème n°5**)

- > **Le juge d'instruction** est un juge spécialisé, siégeant au tribunal judiciaire. Son rôle est de procéder à tous les actes d'information qu'il juge utiles à la manifestation de la vérité, en instruisant à charge et à décharge les affaires qui lui sont soumises (**CPP, art. 81**).
 - Sa saisine est obligatoire en matière de crimes mais elle est facultative en matière de contraventions et de délits (**CPP, art. 79**).
- > **Le juge des libertés et de la détention** est un juge spécialisé dont les prérogatives se sont accrues depuis la création de sa fonction par la **loi du 15 juin 2000**. En qualité de magistrat du siège, il est le représentant de l'autorité judiciaire, gardienne des libertés individuelles (**Const., art. 66**).
Ex de prérogatives : régir le contentieux de la détention provisoire, prolonger une mesure de garde-à-vue après sa 48^e heure, etc.

C. Juridictions de jugement

Elles se prononcent sur la culpabilité ou l'innocence de la personne poursuivie, ainsi que sur la peine.

1. Juridiction du premier degré (**V. Fiche n°20**)

- > **Le tribunal de police** est compétent en matière de contraventions (**CPP, art. 521**).
- > **Le tribunal correctionnel** est compétent en matière de délits (**CPP, art. 381**).
- > **Les juridictions criminelles**.
 - La **cour d'assises** est la juridiction de droit commun en matière criminelle (**CPP, art. 231**). Elle est composée de 3 magistrats professionnels (la cour) et de jurés populaires (le jury).
 - La **cour criminelle départementale** (**loi d'expérimentation du 23 mars 2019**, instituée sur tout le territoire national à compter du 1^{er} janvier 2023). Elle est compétente en matière de crimes punis de 15 ans ou 20 ans de réclusion criminelle, lorsque l'auteur n'est pas en état de récidive légale. Elle n'est pas composée d'un jury populaire (**CPP, art. 380-17**).

2. Juridiction d'appel (V. Fiche n°21)

- > Toute décision prise par une juridiction de 1^{ère} instance peut faire l'objet d'une voie de recours (CPP, art. préliminaire). Il s'agit principalement de la chambre des appels correctionnels de la cour d'appel, et de la cour d'assises d'appel.

3. La Cour de cassation (V. Fiche n°21)

- > Elle examine les affaires uniquement sur le droit et ne rejuge pas les faits.

4. Juridictions de jugements spécialisées

- > **1. La Haute Cour** (Const., art. 68). Il s'agit du Parlement réuni en Haute Cour, unique juridiction pouvant juger le président de la République « *en cas de manquement à ses devoirs incompatible avec l'exercice de son mandat* ».
- > **2. La Cour de justice de la République** (Loi constitutionnelle du 27 juillet 1993)
 - Elle juge les membres du gouvernement pour les infractions commises dans l'exercice de leur fonction.
 - Elle est composée de 15 juges : 12 parlementaires et 3 magistrats du siège à la Cour de cassation.
- > **3. Les juridictions militaires.**
 - **En temps de paix**, les juridictions de droit commun spécialisées en matière militaire sont compétentes pour le jugement des infractions commises par des militaires (CJM, art. L.2 al. 1^{er} et L.111-1 al. 1^{er} ; CPP, art. 697-1).
 - **En temps de guerre**, des tribunaux territoriaux des forces armées sont immédiatement établis (CPP, art. 700. al. 1^{er}).
 - Les **juridictions de droit commun à « composition spéciale »**. Il existe dans le ressort de chaque cour d'appel un tribunal correctionnel et une cour d'assises composés selon des règles particulières. *Ex : en matière terroriste (CPP, art. 706-25), en matière de trafic de stupéfiants (CPP, art. 706-27).*
 - Les **juridictions pour mineurs** (V. Thème n°7)

D. Les auxiliaires de justice

- > **1. L'avocat** est absolument indispensable à la garantie du droit au procès équitable, et plus précisément aux **droits de la défense** (CESDH, art. 6§3). (V. Fiche n°3 et 4). Sa mission consiste à assister et à représenter en justice une personne qui se présente à lui et à défendre ses intérêts devant les différentes juridictions.
- > **2. L'expert judiciaire** est **sollicité afin de donner au juge un avis** sur des points techniques précis. *Ex d'experts : médecins, architectes, etc.* Son avis ne s'impose pas au juge qui reste libre dans la manière d'utiliser le rapport de l'expert. Sa rémunération est incluse dans les frais du procès.

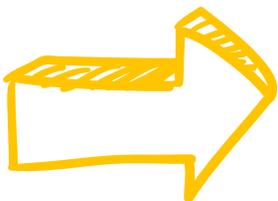


L'académie

Le Netflix des étudiants en droit pour décrocher ta licence

Obtiens de bonnes notes à tes TD et excelle à chaque examen grâce à +1000 vidéos et ressources conçus par des experts en droit (avocats, juristes, doctorants...)

Toutes les fiches de révision en format PDF imprimable et téléchargeable sont comprises dans l'abonnement annuel (format non téléchargeable dans l'abonnement mensuel).



Cliquez-ici

